En cas de sinistre

Ne nous fâchons pas, restons courtois, soyons calmes !

Matériel que vous devez conserver dans votre véhicule et utiliser en cas de sinistre :

- **un gilet de sécurité** fluorescent homologué, avec un marquage CE apposé sur celui-ci, dans un endroit permettant de le prendre facilement avant de sortir du véhicule ;
- **un triangle de signalisation** de danger homologué.

Le gilet et le triangle doivent être utilisés en cas d'immobilisation du conducteur ou du véhicule sur la chaussée ou ses abords suite à un arrêt d'urgence.
Le triangle doit être placé à une distance minimale du véhicule ou de l'obstacle à signaler : 30 mètres sur les voies ordinaires.

Les feux de détresse doivent également être allumés.
L'absence de ces équipements constitue une infraction et peut entraîner une contravention.

* * *

1 En cas de sinistre, il convient, tout d'abord, d'**éviter un nouvel accident**. Déplacez votre véhicule de manière à gêner le moins possible la circulation. Allumez vos feux de détresse. Avant de descendre du véhicule, revêtez votre gilet de sécurité. Si nécessaire, placez votre triangle de signalisation. **Toutefois, vous n'êtes pas obligé de mettre en place le triangle si cette action peut mettre votre vie en danger (autoroute, par exemple).**

2 **Si l'accident provoque des blessures ou décès, il est nécessaire d'avertir immédiatement les services de Secours, Police ou Gendarmerie.** Sur le constat, cochez la case 3.

3 Dans certaines circonstances, il arrive que les **Forces de l'ordre** se déplacent sur le lieu du sinistre. Ils peuvent rédiger un document mentionnant l'identité des personnes impliquées dans l'accident ainsi que les informations relatives à leurs véhicules et aux dégâts constatés («Triplicata»). Ce document est à remettre à votre assureur.
Si le sinistre a provoqué blessures ou décès, il pourra donner lieu à l'établissement d'un **procès-verbal** par les Forces de l'ordre. Ce document comprend, non seulement les informations administratives, mais également des informations relatives aux lieux et aux circonstances, ainsi que l'audition des parties prenantes et témoins éventuels.

4 **L'intervention des Forces de l'ordre ne dispense pas les protagnistes du sinistre de remplir un constat amiable.**
Quelles que soient les circonstances, vous devez déclarer le sinistre à votre assureur.
Toutefois, ce dernier devra attendre les éventuelles pièces des Forces de l'ordre pour se prononcer définitivement sur les responsabilités.

5 En cas de délit de fuite, relevez, si possible, l'immatriculation, le type et le modèle du véhicule en fuite et les coordonnées d'éventuel(s) témoin(s). Vous devrez également porter plainte pour délit de fuite et dégradations de véhicule.